

Modification simplifiée du Plan de zonage au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Kerling-Lès-Sierck: emplacement réservé pour un équipement public « Rue Haute »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-2-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Kerling-lès-Sierck approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/09/1979 et révisé le 30/08/1994 ; il a également été modifié les 10/10/1980 et 21/07/2005 et mis à jour en 1983 et 2005.

Vu l'arrêté municipal en date du 03 septembre 2014 engageant une procédure de modification simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme, avec mention de l'affichage dans le journal « le Républicain Lorrain » et affichage à compter du 6 septembre 2014 pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la commune.

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du POS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du POS, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du POS :
 - le dossier de modification du POS sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois,
 - du 15 octobre au 15 novembre 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 17h00 à 18h30
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.

- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du POS sera affiché en Mairie et aux autres endroits

habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie et dans le journal Républicain Lorrain.

Le Maire

Jean-Michel HIRTZ

De : Mairie de Kerling [mailto:mairie.kerling@wanadoo.fr]

Envoyé : vendredi 5 septembre 2014 12:28

À : 'LRLLEGALES@republicain-lorrain.fr'

Objet : Demande de devis pour une publication de cet avis dans l'édition de samedi 6 septembre 2014 - Urgent

ARRETE ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Kerling-Lès-Sierck approuvé le 24/09/1979 et révisé le 30/08/1994 ; il a également été modifié les 10/10/1980 et 21/07/2005 et mis à jour en 1983 et 2005.

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

A R R E T E

Article 1 : la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 Une ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

Article 3 Publication : - Mention de cet affichage a été faite dans le Républicain Lorrain le 6 septembre 2014

- Affichage en Mairie et Site internet de la commune www.mairiekerling.fr

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 03/09/2014

Le Maire Jean-Michel HIRTZ